

Des "constables
spéciaux"
exécutent à Nicolet
"les petits ouvrages"
d'un patron.

(Voir page centrale)



VOL. XXVII — No 42

Montréal, 16 novembre 1951

LA PORTE CLAQUE A TROIS-RIVIERES

L'histoire de René Rocque se répète en Espagne

Nous n'oublierons jamais le drame que nous avons vécu, au printemps, et dont la victime était notre confrère René Rocque. Il nous semblait que des choses semblables ne pouvaient se produire qu'en régime de dictature, où la force prime le droit. Et pourtant, cela s'est passé dans notre province de Québec...

Nous aurions été aussi révoltés, mais moins surpris, d'apprendre que cela se passait en Argentine. Mais nous sommes de plus en plus perplexes quand on nous annonce, de source sûre, que la même histoire se répète en Espagne.

En effet, actuellement, 15 ouvriers basques sont encore en prison, après 5 mois, parce qu'ils ont supporté des grèves qui avaient faim et qui réclamaient un salaire au moins décent.

Comme Rocque, on les confine dans la solitude de leurs cachots. Comme Rocque, on les maltraite en leur faisant subir un traitement pire que celui des forçats. Comme Rocque, on les détient comme on ferait d'un prisonnier politique. Le gouvernement espagnol n'a même pas tenu compte de la décision du juge qui a recommandé l'élargissement sous caution parce qu'il ne découvrirait aucun fondement à l'acte d'accusation.

La C.I.S.C., à laquelle nous sommes affiliés, a protesté, mais en vain, comme elle l'a fait dans le cas de Rocque.

Et le gouvernement espagnol aussi veut faire croire qu'il est démocratique. Et le même gouvernement espagnol se dit catholique et prétend que sa législation et tous ses actes sont inspirés de la doctrine sociale de l'Eglise.

Il ne suffit donc pas de drapeau ni de discours et il peut y avoir loin des prétentions à la vérité!

Nous ne croyons pas à la démocratie espagnole. Comment pouvons-nous croire à celle de notre propre coin de pays, quand les mêmes injustices se font à l'abri des lois?

Fernand JOLICOEUR

Les représentants syndicaux quittent l'audience de la Commission des Relations ouvrières — La Wabasso manoeuvre même devant les Commissaires

Il était trois heures de l'après-midi, mercredi dernier. Dans une salle du Palais de justice de Trois-Rivières, la Commission des Relations ouvrières tenait une audience sur le cas de la Wabasso. On reconnaissait sur le banc M. le juge Pelletier, président, et MM. Charpentier, Francq et Audette, commissaires. Dans la salle, quelque 150 petites ouvrières formaient un auditoire attentif. A la table des procureurs, toute une batterie d'avocats s'affairaient dans leurs papiers.

Mais soudain, à la suite d'une décision rendue publique par le président, la salle se vida d'un coup et tous les représentants de la partie syndicale se retirèrent, laissant la Commission en tête à tête avec les avocats de la Wabasso et quelques témoins!...

Que s'était-il donc passé pour que la partie syndicale se retire ainsi en claquant "symboliquement" les portes? L'histoire vaut la peine d'être racontée.

La Commission des Relations ouvrières tenait cette audition pour décider si le contrat des employés de la Wabasso avait été dénoncé efficacement par le syndicat. La question avait de l'importance puisque la compagnie refuse de négocier, sous prétexte que le contrat n'a pas été dénoncé, alors que le syndicat soutient le contraire puisqu'il a fait tenir une dénonciation à l'employeur.

La question semblait donc sim-

ple au début de l'audition mais la compagnie a entrepris devant la Commission une preuve d'intimidation contre certains ouvriers par des membres du syndicat. Me Jean-Marie Bureau, avocat de la Wabasso, a fait comparaître de nombreux témoins qui sont venus raconter des "faits" et qui ont prétendu que des menaces auraient été proférées, une démission extorquée, etc.

Objection

Dès le début, les procureurs du syndicat se sont objectés alléguant que cette preuve d'intimidation n'avait rien à faire avec la question en cause et que le tribunal ne devait pas l'entendre. Sans se prononcer, la Commission décida qu'elle l'entendrait tout de même, quitte à décider ensuite si cette preuve avait quelque chose à faire avec la dénonciation du contrat.

Surpris de cette décision, les procureurs syndicaux décidèrent d'abord de rester sur place. Mais quand, après deux jours de séances, ils se rendirent compte que Me Bureau prolongerait indéfiniment ces témoignages sans rapport avec la cause et chercherait à noircir le syndicat au lieu de discuter le fond de la question, la situation se trouva changée.

A la séance de l'après-midi, mercredi dernier, M. Jean Marchand, secrétaire général de la C.T.C.C., déclara dès l'ouverture que la partie syndicale n'écouterait pas plus longtemps une preuve qui n'avait rien à voir avec la question discutée. "Cette preuve, a dit M. Marchand, ne vise qu'un but: ternir la réputation du syndicat dans l'opinion publique. Même si le tribunal la rejette dans sa décision finale, le seul fait qu'on l'aura entendue et publiée dans les journaux causera un tort grave à la partie syndicale. La Commission ne fait pas enquête sur de prétendues manoeuvres

d'intimidation mais sur la dénonciation du contrat. Si l'on veut une enquête sur toute la question d'intimidation à la Wabasso, sur la conduite du syndicat et celle de la compagnie, alors nous en sommes. Mais la preuve partielle qu'on fait actuellement, nous la considérons illégale. Nous demandons donc au tribunal de se prononcer tout de suite sur la légalité de cette preuve à défaut de quoi nous devons nous retirer".

Scandale facile

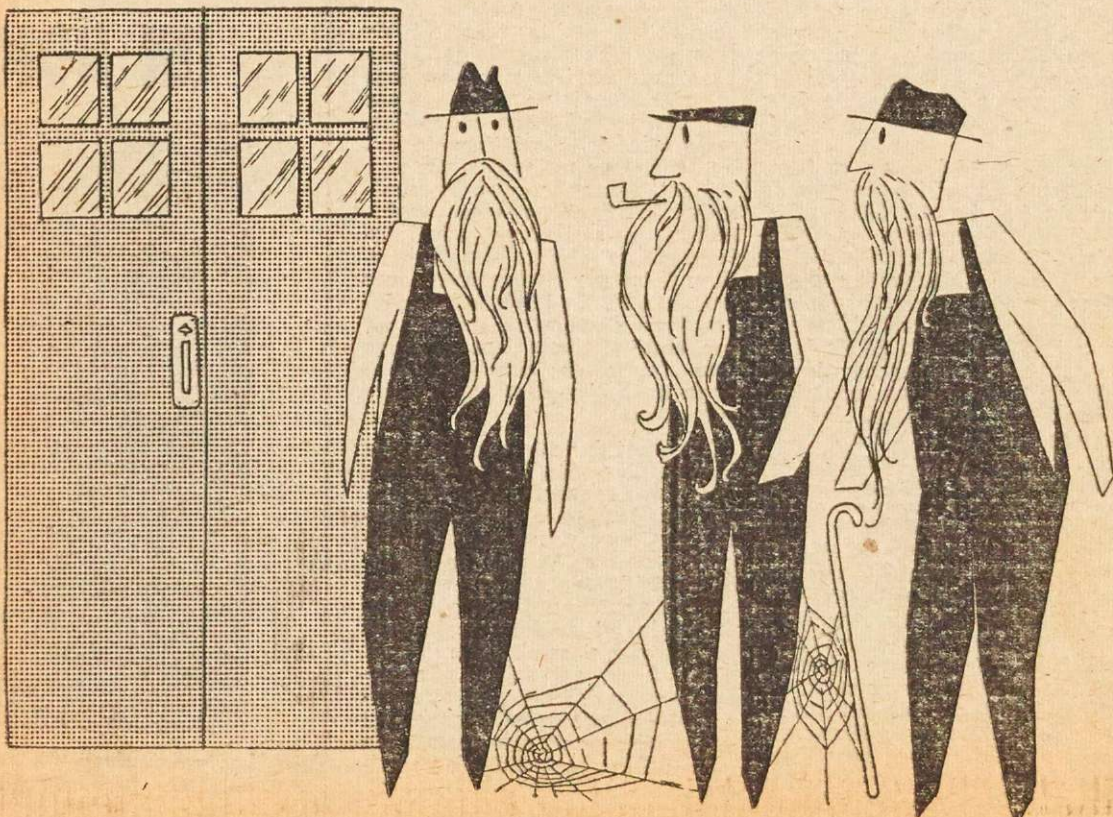
Me Bureau a ensuite pris la parole, de même que Me Méthot, pour se scandaliser de l'attitude de M. Marchand. Ils ont tous deux prétendu que ce dernier n'avait pas le droit de parler ainsi. Me René Hamel, procureur du syndicat, a affirmé le contraire en expliquant que, vu l'impossibilité de porter en appel les décisions de la Commission, la partie syndicale ne pouvait que se retirer devant une telle décision qu'elle jugerait inacceptable.

M. Marchand a encore précisé que la compagnie faisait cette preuve dans le seul but de publier ensuite dans les journaux "la partie des témoignages qui feraient son affaire pour noircir le syndicat".

Après cette intervention, la Commission a délibéré sur le banc pendant quelques minutes pour décider qu'elle continuerait d'entendre la preuve. C'est alors que la partie syndicale s'est retirée.

Le mérite de ce geste est de protester publiquement contre une compagnie qui, non contente de pratiquer dans son usine les pires méthodes antisyndicales, cherche encore à utiliser pour ses fins un tribunal comme la Commission. Les syndicats n'auront jamais rien à faire avec de telles manoeuvres; l'incident des Trois-Rivières l'affirme clairement.

PATIENCE



— Ils attendent une décision de la Commission de Relations ouvrières, sur une question qu'ils lui ont soumise dans leur jeunesse... (A lire: "Une histoire édifiante").

Les travailleurs non manuels ont besoin de syndicats

Le Bureau international du Travail annonce qu'il tiendra une session spéciale à Genève, au début de 1952, pour traiter des nombreux problèmes des travailleurs non manuels, tels que journalistes, corps enseignant, cadres et techniciens de l'industrie, voyageurs et représentants de commerce, employés de commerce et personnel de bureau en général. Ces travailleurs représentent, dans la plupart des pays, au moins 30% de la main-d'œuvre.

ORGANISATION SYNDICALE

Dans la déclaration que M. Luis Alvarado, sous-directeur du B.I.T., vient de faire à la presse, il souligne le besoin d'organisation syndicale chez ces travailleurs :

"Il y a lieu de dire, précise-t-il, au moins en ce qui concerne certaines catégories de travailleurs non manuels et dans le cas de certains pays, qu'ils sont moins bien organisés, et parfois considérablement moins bien organisés, que les travailleurs manuels. Si les parties intéressées désirent obtenir des résultats, il est évident qu'elles doivent développer leurs propres organisations nationales et s'efforcer de coordonner les actions nationales à l'échelon international".

Parmi ces "ces certaines catégories de travailleurs non manuels", nous connaissons, chez nous, les employés du gouvernement provincial qui voudraient bien profiter de ces conseils du B. I.T., si on leur en donnait la moindre chance...

Et M. Alvarado laisse entendre que la meilleure façon pour ces travailleurs non manuels de promouvoir leurs intérêts, c'est encore de s'affilier au mouvement ouvrier déjà puissant et capable de comprendre les besoins de tous les salariés :

"Dans certains pays, dit-il, les travailleurs non manuels coordonnent leur action avec celle des travailleurs manuels. De cette façon, ils attirent l'attention sur eux et assurent l'appui d'une fraction appréciable de l'opinion publique. Il est certain que cette façon de faire donne très souvent de bons résultats".

Les employés municipaux, ceux de quelques branches du commerce, un certain nombre d'employés de bureaux et les journalistes ont, chez nous, compris cet avantage et se sont affiliés à la C.T.C.C. pour profiter de son expérience syndicale et de sa force de négociation. Nous pourrions faire la même chose pour ceux du gouvernement, si le gouvernement lui-même n'usait pas de pratiques antisyndicales pour tenir ses employés loin de l'influence du mouvement ouvrier et leur payer plus facilement des salaires ridicules.

JOURNALISTES ET CORPS ENSEIGNANT

M. Alvarado veut aussi faire deux remarques au sujet des journalistes et du corps enseignant, deux catégories spéciales de travailleurs non manuels.

"Les journalistes sont vraiment responsables, dit-il, de la formation de l'opinion publique. Cependant, dans bien des pays, leurs conditions de travail laissent beaucoup à désirer. Je suis également convaincu que les membres du corps enseignant occupent une place capitale dans toute société. Ce sont eux qui éduquent la génération montante, mais dans de nombreux pays leur situation économique et sociale est inférieure à celle de certaines catégories de travailleurs manuels. Vous pouvez vous rendre compte facilement que l'importance fondamentale des journalistes et du corps enseignant, pour citer uniquement deux catégories de travailleurs non manuels, est pratiquement évidente et pourtant, dans bien des cas, pour ce qui est resté au moins de leurs conditions de travail, ils sont tout au plus au rang de désérités".

Pour ce qui est des journalistes, ils profitent aujourd'hui, de l'organisation syndicale et voient graduellement leurs conditions de travail s'améliorer. Ils ont encore beaucoup à faire, mais, au moins, ils peuvent espérer réussir, grâce au mouvement ouvrier.

Quant au corps enseignant, chez nous, il souffre encore d'une législation inadéquate et a beaucoup à faire, en conséquence, pour rejoindre au moins la situation des travailleurs manuels.

Puisse cette session du B.I.T. ouvrir les yeux de ceux qui sont responsables des conditions de travail injustes d'une partie aussi importante de notre population!

Fernand JOLICOEUR

Les facteurs d'orgues renouvellent leur contrat

Le 29 octobre dernier a été renouvelé la convention collective qui lie l'Union nationale des Mécaniciens et Facteurs d'Orgues de St-Hyacinthe et la maison Casavant Frères Limitée.

Environ 218 employés sont concernés par la signature de ce contrat de travail, qui comprend les clauses suivantes: deux semaines de vacances pour les employés ayant 5 années de service ou plus (auparavant il n'y avait qu'une semaine de vacances); semaine de 43 heures (au lieu de 51) avec salaire pour 49 heures; Vendredi saint chômé et payé (au lieu d'une demi-journée seulement); boni de vie chère à 35 cents du point prenant comme base l'indice du coût de la vie au 17 septembre 1951, avec rajustement tous les trois mois pour chaque point d'augmentation ou

de diminution. Les salaires de base sont les suivants:

Compagnons — 1ère classe, \$1.17; 2e classe, \$1.04; 3e classe, \$0.91.

Journaliers — \$0.95.

Apprentis — Garçon 1er six mois .58, filles .48; garçons 2e six mois .63, filles .53; garçons 3e six mois .68, filles .58; garçons 4e six mois .73, filles .63; garçons 5e six mois .78, filles après 24 mois (maximum) .68; garçons 6e six mois .83.

Les agents négociateurs pour le syndicat étaient: M.M. C. Dubuc, vice-président du syndicat; A. Johnston, directeur; V. Santoro, membre; et L. Martel, secrétaire. M. C.J. Laframboise, gérant, négociait pour la compagnie.

DANS LE MOUVEMENT

Dans la chaussure Finie l'opposition aux conventions particulières

Finies les chinoiseries juridiques — Plus d'injonctions — Plus de délais inutiles

Depuis plusieurs années les syndicats de la chaussure de la province de Québec avaient à faire face à toutes sortes de tracasseries devant les tribunaux.

Parmi les défenseurs des compagnies on trouvait des avocats pour défendre le point suivant: "Pas de conventions particulières lorsqu'il y a un décret". Après plusieurs années de luttes difficiles on nous annonce enfin que l'Association des Manufacturiers de la province de Québec ne fera plus, comme telle, d'opposition à la signature de conventions particulières entre le syndicat organisé par les employés dans telle ou telle industrie et la compagnie concernée.

En effet, le confrère Gérard Picard qui était le porte-parole pour la Fédération nationale du Cuir et de la Chaussure de Québec et les syndicats qui lui sont affiliés, pour la Boot and Shoe Workers Union et par l'A.T.C. nous avise que l'association patronale accepte d'inclure dans le décret une clause qui ressemble à celle-ci: "Rien n'empêche les intéressés de négocier et conclure des conventions collectives plus avantageuses que les dispositions du présent décret".

On s'est entendu en plus pour remplacer dans le décret partout où ils prêtent à confusion les mots "conventions collectives" par

Les coopératives paient l'impôt

La Chambre de Commerce du Canada, au cours de son dernier congrès, a adopté une résolution à l'effet que le gouvernement fédéral taxe tous les gains des coopératives qui n'auront pas été distribués aux coopérateurs sous forme de dividendes en moins d'un an.

Certains commentateurs de la presse qui accompagnaient cette nouvelle, sont de nature à jeter de la confusion dans le public concernant la situation des coopératives en regard de la Loi de l'impôt sur le revenu.

C'est ainsi que dans un journal, on pouvait lire ce qui suit:

"Les coopératives échapperont-elles à l'impôt sur le revenu? La chose est possible si le gouvernement d'Ottawa juge à propos de ne pas céder à la demande formulée par la Chambre de Commerce du Canada..."

Ces commentaires ne sont pas conformes aux faits puisque depuis le 1er janvier 1947, toutes les coopératives alors en opération, sont assujetties à la Loi de l'impôt sur le revenu aux mêmes titres que tout autre contribuable. Aucun privilège exclusif ne leur est accordé. L'article 68 de la loi permet aux coopératives de déduire de leurs revenus imposables, à certaines conditions, les ristournes attribuées à leurs membres. Cet article ne s'applique pas uniquement aux coopératives puisque tout contribuable peut en faire autant. En effet, toute entreprise commerciale peut déduire de son revenu imposable une partie considérable de ses profits, à condition de les attribuer à ses clients, et non pas à ses actionnaires. Nous comprenons aisément que les compagnies ne sont pas intéressées à utiliser cet article de la loi, car elles préfèrent garder leurs bénéfices pour leurs actionnaires plutôt que de les remettre à leurs clients. C'est là d'ailleurs la différence fondamentale entre une coopérative et une compagnie; celle-ci recherche le

profit pour ses actionnaires, lesquels ne représentent la plupart du temps qu'une infime partie des clients qui utilisent les services de la compagnie. Au contraire, la coopérative est la propriété de tous ses clients-membres; ils utilisent ses services non pas dans le but d'obtenir un dividende sur l'argent investi dans la société, mais principalement dans le but de se donner un service au prix coûtant. S'il arrive que la coopérative fait des trop-perçus ou bénéfices, les sociétaires se les partageront au prorata des transactions faites par chacun d'eux avec leur société. Toutefois, les bénéfices d'une coopérative qui ne sont pas ainsi attribués aux membres sous forme de ristournes, sont taxés en entier dans toute autre entreprise.

Il ressort de la teneur même de la résolution adoptée par la Chambre de Commerce que celle-ci est plus intéressée à enrayer l'essor des coopératives qu'à contribuer à réduire le coût de la vie. Si toutes les entreprises commerciales ou autres utilisaient l'article 68 de la loi de l'impôt, le coût de la vie pourrait être réduit d'une façon appréciable. En effet, le prix des produits et services diminuerait dans la proportion des profits remis aux usagers de leurs différents produits ou services.

Le Conseil de la Coopération du Québec
Léo BERUBE, secrétaire.

LA POLICE A NICOLET



L'injonction prise à Nicolet contre les grévistes du meuble a donné lieu la semaine dernière à de curieux incidents. Par la grâce de cette procédure, l'employeur, M. Henri Vallières, a importé dans la petite ville huit "constables spéciaux". Il s'est révélé à l'enquête que quatre de ses huit constables étaient des garçons de taverne trifluviens, ce qui n'a étonné personne. Par contre, la scène que nous reproduisons ici, telle que photographiée par un gréviste, a de quoi étonner. Elle représente en effet trois de ces constables (à qui des brassards blancs servaient d'uniformes) en train d'exécuter du travail près de l'usine. Evidemment, cela pose une grave question: "Est-ce que des agents spéciaux mandatés par un tribunal ont le droit d'exécuter le travail de l'employeur en plus de maintenir l'ordre? Et la réponse est bien simple: Jamais l'ordre public n'a été menacé à Nicolet. Aujourd'hui, les agents sont repartis. Tout est calme et les grévistes continuent leur grève. Il n'y a pas parmi eux une seule défection.

UNE HISTOIRE EDIFIANTE

Voici une histoire édifiante. Elle se passe dans un de nos bons villages québécois: Sainte-Croix de Lotbinière. L'employeur se nomme Houde, Laroche & Compagnie Limitée. Et voici un résumé des faits.

Fermeture complète de l'atelier le 28 mars dernier. Reprise du travail le 21 mai. Toutefois, l'employeur ne reprend alors à son service "que des non-syndiqués", à une exception près; il refuse de réembaucher les autres parce que ceux-ci refusent de signer des conventions individuelles et veulent que l'on s'en tienne à la dernière convention de travail. Mais les syndiqués chôment depuis ce temps...

Plainte fut faite à la Commission des Relations Ouvrières. Peine perdue. La Commission laisse traîner les choses pendant des mois et elles traînent encore. La Commission garde toujours le silence. M. Houde s'en tire donc sans un égratignure... M. Houde est un ami du parti.

Une conciliation, commencée avant la mise-à-pied, se poursuit ensuite. (Les syndiqués sont dehors, remarquez!) On va à l'arbitrage. Les syndiqués chôment toujours. L'atelier fonctionne rondement. Le tribunal tient une première séance, tout récemment, les syndiqués étant toujours à pied...

Devant l'absurdité de cette situation, l'arbitre syndical menace de démissionner, ne voulant pas rendre une sentence pour la forme, une sentence qui ne serait d'aucune utilité vu que les syndiqués ne sont même pas dans l'usine.

Actuellement, les choses sont en suspens. M. Houde serait prêt à reprendre ses syndiqués, par-à-il, après les avoir laissés chômer pendant sept à huit mois... Impudément!

Une fois de plus, la Commission des Relations Ouvrières s'est révélée un tribunal d'une efficacité vraiment remarquable!

UN HOMMAGE A ROCQUE



Les syndiqués de l'amiante, photographiés à Thetford au moment où ils remettaient à René Rocque un chèque en hommage pour sa résistance à la prison de Bordeaux. De gauche à droite, MM. Lessard, Cléche, Rocque, Dionne et Jean Marchand (de dos).

Un projet-fantôme Un "collège syndical" de cent huit mille dollars!...

Il y a décidément des gens, dans cette province, qui n'ouvrent pas à l'heure. Les journaux de la semaine nous en ont fourni un exemple admirable, unique jusqu'ici. Nous sommes heureux de le publier plus bas parce qu'il illustre très bien la manière hâtive dont certains gens lisent les journaux, surtout quand il s'agit de questions syndicales. "Le Travail" publie les extraits suivants pour bien montrer à ses lecteurs comment il ne faut pas s'aventurer à parler d'une question dont on a lu trop rapidement les compte-rendus de presse.

Première déclaration

Parlant devant les membres du Club Social de Sherbrooke, M. J.-A. Archambault, nouveau président de la Chambre de Commerce de la province de Québec, déclarait: "Je vous fais part du fait brutal! Lors de son dernier congrès, la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada a annoncé sa politique visant à la participation des ouvriers à la gestion de l'entreprise. Que font les hommes d'affaires de la province pour contre-balancer cet état de choses?"

M. Archambault précisa ensuite que la C.T.C.C. demande à ses membres une cotisation de 0.10 par mois afin de recueillir le montant nécessaire, soit \$108,000 pour la construction d'un Collège du syndicalisme. "Avec cela, dit-il, la C.T.C.C. rapporte qu'elle sera en mesure de rencontrer le capitalisme".

La Chambre de Commerce, continue le président, ne reçoit qu'un capital dérisoire de \$23,000 par année de la part des 125 Chambres de la province et d'hommes d'affaires intéressés au mouvement. Nous ne pourrions faire plus que nous le permet notre capital!"

M. J.-A. Archambault a fait ces déclarations, au cours d'une réception donnée en son honneur, au Club Social de Sherbrooke, à l'occasion de sa récente élection à la présidence de la Chambre de Commerce de la province de Québec.

La réponse

Une mise au point de M. Gérard Picard, président général de la C.T.C.C., a été rendue publique, en marge d'une déclaration faite dernièrement, à Sherbrooke, par M. J.-A. Archambault, nouveau président de la Chambre de Commerce de la province de Québec.

M. Picard s'est exprimé comme suit: "Une dépêche distribuée aux journaux, ces jours derniers, rapporte que le président de la Cham-

CEUX QUI ONT SOUSCRIT pour les grévistes de Shawinigan

Syndicat Hôpital	15.00	Syndicat de la Métallurgie de St-Hyacinthe	10.00
Syndicat Chaussure	35.25	Syndicat des Employés Fondés de Sorel	25.00
Syndicat Employés municipaux	79.05	Syndicat des Ouvriers Fer & Titane Sorel	100.00
Syndicat Institutrice	127.00	Syndicat des Employés Pouvours Electriques de Shipshaw	101.50
Syndicat Canadian Converters	64.59	La Fédération nationale de la Métallurgie a souscrit	500.00
Syndicat Laurentide Grand-Mère	1,143.05		
Syndicat Belgo Shawinigan	2,330.65		
Syndicat Wabasso	93.25		
Syndicat Cabourundum	702.50		
Syndicat Chemicals	47.00		
Syndicat Transport Québec	25.00		
Syndicat Chantiers Mr. Sorel	300.00		
Syndicat Montauban les Mines	200.00		
Syndicat Journal Montréal	30.00		
Syndicat de Joliette	25.00		
Fédération Métallurgique	628.50		
Syndicat Aluminium Arvida	13,000.00		
Syndicat Vêtement	50.00		
Syndicat des Employés de Lévis	25.00		
Syndicat des Employés Fondés de L'Islet	200.00		
Syndicat des Machineries de Montréal	92.00		
Syndicat de la Métallurgie de Québec	50.00		

QUEBEC Les chauffeurs d'autobus se sacrifient pour le public

Mardi soir dernier, à Québec, les chauffeurs d'autobus de la Québec Railway ont accepté sans enthousiasme une décision arbitrale qui leur accorde une augmentation de 7 cents l'heure et qui rejette leurs deux autres demandes touchant les congrès de maladie et la paye hebdomadaire.

Cette décision est d'autant plus remarquable que les chauffeurs avaient demandé 10 cents d'augmentation et que la montée du coût de la vie justifiait à elle seule une augmentation d'au moins 15 cents.

Mais ces syndiqués ont accepté la recommandation des arbitres dans un seul but: empêcher qu'une augmentation plus considérable ne serve de prétexte à de nouvelles augmentations dans le prix des billets.

Pour sa part, la compagnie avait plaidé incapacité de payer et fait à ce sujet une preuve qui a été acceptée par le tribunal. C'est dire que les chauffeurs participent ainsi aux pertes de la compagnie, puisque celle-ci ne maintient même pas ses salaires au niveau du coût de la vie.

Pour être logique et juste avec ses employés, la compagnie devrait donc, dans l'avenir, les faire participer aussi aux profits quand il y en a.

A quand le partage des bénéfices par la Québec Railway?
Gérard PELLETIER

Le problème ouvrier

L'intérêt ne doit pas étouffer la logique

La cuisinière inexpérimentée pourra toujours faire appel à des livres de recettes pour servir des repas mangeables; les aliments mélangés et préparés dans les proportions recommandées ont grande chance de produire les résultats espérés. Celui qui voudrait tenter le même procédé de recettes dans le problème des relations industrielles risquerait fort de manquer sa cuisson. Ce n'est pas un problème de recettes. On ne cuisine pas les relations du travail avec un livre de recettes en main. C'est un problème humain complexe qui exige une juste idée des hommes et des choses.

Parmi ceux qui ont consulté la Lettre pastorale de NN. SS. les archévêques et évêques sur le problème ouvrier, il s'en est trouvé malheureusement un groupe important qui se sont empressés de recourir aux paragraphes qui suggéraient des applications pratiques, sans se donner la peine de voir ce qui précède. Une conclusion ne doit pas être détachée de ses prémices; elle est contenue et expliquée dans ce qui précède.

La Lettre pastorale de NN. SS. les évêques n'est pas un livre de recettes, mais un tout où tout se tient. Détaché de la conception humaine et chrétienne qu'on doit se faire du travail, tout ce qui concerne les réformes sur le plan de l'entreprise et de la profession expose à provoquer des réactions qui ne sont pas justes. "... un meilleur régime de travail se rattache aux valeurs spirituelles que l'Eglise reconnaît dans le travail et dans l'homme qui l'exécute. (no 69)".

Il est indispensable de réviser ses idées entachées de matérialisme, héritées du capitalisme libéral sur le "Travail-marchandise", pour comprendre sans surprise et sans étonnement les recommandations sur l'organisation du régime du travail. Ce ne seront plus alors les réformes de structure qui apparaîtront radicales, mais bien le changement qui doit s'opérer dans les idées sur le travail. On acceptera mieux les conséquences énumérées par Pie XII lui-même: "Ces exigences comprennent:

- 1) — outre un juste salaire suffisant aux nécessités de l'ouvrier et de sa famille,
- 2) — la conservation et le perfectionnement d'un ordre social
 - a) qui rende possible et assurée, si modeste qu'elle soit, une propriété privée à toutes les classes du peuple,
 - b) qui favorise une formation plus relevée pour les enfants des classes ouvrières spécialement doués d'intelligence et de bonne volonté,
 - c) qui encourage le zèle et l'exercice pratique de l'esprit social dans l'entourage, dans le pays, dans la province, dans le peuple et dans la nation,
 - d) qui atténue les heurts d'intérêts de classes, ôte aux ouvriers l'impression d'être tenus à l'écart et leur procure l'expérience réconfortante d'une solidarité véritablement humaine et chrétiennement fraternelle".

Si on veut donc être logique, avant de déclencher une critique purement technique des réformes de structures, que l'on commence par pénétrer les exigences du travail humainement et chrétiennement compris. Les intérêts s'harmoniseront au lieu de chercher à étouffer.

Chômage

On nous avise que récemment se tenait à Ottawa une réunion relative au chômage qui existe de façon aiguë dans certaines de nos industries.

Une délégation de la C.T.C.C. conduite par le confrère Gérard Picard avait une entrevue avec les ministres C. D. Howe et Milton Gregg, à laquelle assistaient plusieurs fonctionnaires de leur ministère respectif; au sujet du chômage dans la province de Québec et plus particulièrement à Montréal dans le textile primaire et secondaire.

Le confrère Picard nous réserve pour la semaine prochaine un exposé assez précis sur l'entrevue où il indiquera la raison des démarches, le problème lui-même et les espérances qui peuvent découler d'une telle entrevue.



Organe officiel de la Conf. des Travailleurs catholiques du Canada. Parait tous les vendredis.
Directeur: GERARD PELLETIER
Administrateur: MARCEL ETHER
Rédacteur en chef: FERNAND JOLICOEUR
Publiciste: ROGER MCGINNIS
Bureaux: 1231 est, rue DeMontigny, Montréal — FA. 3694
Abonnement: Un an, \$1.50; le numéro, 5 cents
Publié par la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada, 434 Notre-Dame est, Montréal.
Ministère des Postes, Ottawa. Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe.

LA SEMAINE

TROIS-RIVIÈRES

Elections chez les plombiers

L'Union nationale catholique des Plombiers inc., des Trois-Rivières, a procédé récemment à l'élection de ses officiers pour le terme 1951-52.

Les officiers élus sont: MM. Gérard Dumas, président; Gaston Fleury, vice-président; Robert Bellefeuille, secrétaire; Jean Trudel, assistant-secrétaire; Emilien Tellier, trésorier; Jean-Louis St-Hilaire, assistant-trésorier; Claude LeFebvre, gardien; Henri-Paul Fournier, sentinelle; Roméo Loranger et Gérard Bouchard auditeurs.

MM. Robert Bellefeuille, Gérard Dumas, Emilien Tellier et Gaston Fleury ont été nommés délégués

Négociations rompues dans le textile

La Fédération nationale du Textile nous avise que les négociations entreprises entre elle et la Compagnie Dominion Textile pour la négociation d'un nouveau contrat viennent d'être rompues.

Les syndicats qui groupent 7,500 travailleurs répartis dans quatre usines soient Sherbrooke, Montmorency, Drummondville et Magog, viennent par leurs représentants, de faire rapport à un conciliateur du gouvernement.

au Conseil central des Syndicats o.n.c. des Trois-Rivières et district.

M. Donatien Rousseau a été nommé délégué au fonds mortuaire.

Les élections ont été présidées par M. Emile Tellier, agent d'affaires des Syndicats ouvriers nationaux catholiques des Trois-Rivières et district.

Tribunal d'arbitrage

Le tribunal d'arbitrage pour régler le différend des employés des Pouvoirs de Shipshaw et Châteà-Caron, après avoir entendu les deux parties en cause, va délibérer les 13, 14, 15 et 16 novembre à Québec et soumettra ensuite son rapport.

Conciliateur

Pour une deuxième fois, M. Léonce Cliche, conciliateur du ministère du Travail, a tenté de concilier les employés et les employeurs de l'industrie du Bois ouvré. La partie ouvrière a accepté la proposition du conciliateur, mais les patrons se laissent tirer l'oreille et tout laisse croire qu'il y aura, encore là, un tribunal d'arbitrage. D'ailleurs ce ne sera pas la première fois, surtout chez nos patrons canadiens-français, et particulièrement depuis qu'ils se font représenter par l'A.P.I.

Employés du commerce

A St-Joseph d'Alma, lundi le 5 novembre, avait lieu une soirée récréative pour les employés du commerce de la région. Plus de 225 employés du commerce de Chicoutimi, Jonquière, Kénogami et St-Joseph d'Alma prirent part à cette soirée. Dès l'ouverture, M. Ls-Philippe Boily, président du Conseil régional Saguenay-Lac St-Jean des Syndicats nationaux, expliqua brièvement les démarches faites par les syndicats du commerce pour le renouvellement du décret no 810 et les avantages obtenus. Pour la partie récréative, il y a eut chant, récitation et musique exécutés par des jeunes garçons et jeunes filles. On procéda ensuite à quelques jeux, auxquels participa la grande majorité des assistants. Un groupe de jeunes gens et de jeunes filles exécutèrent quelques danses du folklore canadien et ces agapes fraternelles se terminèrent par un goûter, servi avec compétence, par des employés féminins du commerce.

UNE ENQUETE SUR LE PRIX de la VIANDE

Le Conseil central des Syndicats nationaux de Montréal (C.T.C.C.), au cours de sa réunion régulière, récemment, a décidé de faire vérifier par son comité consultatif certains indices qui portent les délégués à croire qu'il existe dans le commerce de la viande des abus inadmissibles quant aux marges de profits. Si ces rapports s'avèrent véridiques, on s'occupera

de dénoncer devant le public cette exploitation éhontée.

Profitant de l'occasion, le Conseil central a demandé au comité consultatif de surveiller la situation économique à ce point de vue afin de pouvoir avertir la population ouvrière de tous les abus de ce genre.

La séance était présidée par M. Horace Laverdure.

DANS LE VETEMENT

VOTE à la BLUESTONE

En avril dernier l'Union nationale du Vêtement commençait une organisation à la Bluestone Shirt à Montréal.

Immédiatement le patron a commencé à pratiquer toutes sortes de méthodes antisyndicales.

Sur l'instance du syndicat un vote fut décrété le 3 juillet 1951, vote qui fut tenu le 8 août.

Pendant le vote où quelques jours auparavant il y eut encore intimidation de la part de la partie patronale, intimidation faite par exemple comme l'indique le document émanant de la Commission des Relations ouvrières en une augmentation de 10%.

Par la suite une assemblée générale décide d'agir promptement et une grève se déclare qui dure pendant quelque temps. Les ouvrières refusent de retourner au travail sans un contrat signé. A l'usine les organisateurs essaient de convaincre celles qui veulent entrer au travail de la nécessité de se grouper avec les grévistes.

Là se joue un rôle plus ou moins honnête de notre force constabulaire, elle fait le jeu des "scabs", elle ouvre la porte d'entrée à ceux qui veulent passer à travers la ligne de piquetage, elle fait le jeu des patrons, elle aide des ouvrières à se suicider elles-mêmes (au point de vue syndicale) et de jour en jour les "scabs" sont de plus en plus nombreux.

Résultat final: 60 ouvrières sont congédiées et ceci se passait il y a quelques mois. Or le 8 novembre 1951 la Commission des Relations ouvrières nous fait parvenir une décision avec plusieurs considérants et avec la conclusion qu'elle décide: 1. — annuler à toutes fins que de droit le vote au scrutin secret, tenu en cette affaire le 13 août 1951; 2. — or-

donner un nouveau vote au scrutin secret parmi tous les salariés apparaissant sur la liste de paye de la Bluestone Co., le 3 novembre 1951 afin d'établir s'ils désirent ou non être représentés pour fins de négociations collectives par l'Union nationale du Vêtement.

Cette décision est supportée comme nous le disions plus haut par plusieurs considérants qui ont trait à la requête soumise le 25 septembre dernier demandant un vote, à la requête demandant une reconnaissance syndicale, à la décision qu'un vote devrait être ordonné, à la tenue du scrutin secret et à l'attitude antisyndicale de la part patronale et nous citons la décision:

"Considérant qu'à la suite dudit vote, mais avant qu'une décision soit prise à ce sujet, la Commission a été informée que la mise en cause (Bluestone) avait annoncé, la journée même du vote par l'entremise des hauts-parleurs, à ses salariés qu'une augmentation de 10% serait accordée"

...il résulte qu'un vote sera pris.

Les employés congédiés n'auront pas le droit de vote. Pourquoi??? Même si elles se sont sacrifiées. Là seules les "scabs" bénéficient.

Les méthodes antisyndicales énoncées devant la Commission ne sont vraies qu'en novembre alors qu'elles existaient au mois d'août. Pourquoi???

Qui sont responsables des délais? Qui en tire davantage? Questions auxquelles il est difficile de répondre, mais il y a une chose certaine nous connaissons les victimes, les pauvres ouvrières qui ont voulu utiliser leur droit propre et que la loi encore une fois n'a su protéger... en temps.

SAGUENAY-LAC ST-JEAN

Session intensive

Le Collège du Travail, organisme du Conseil régional Saguenay-Lac St-Jean des Syndicats nationaux, organise une session intensive pour les employés féminins, qui aura lieu les 7, 8 et 9 décembre prochains, à Chicoutimi, chez les Soeurs de l'Immaculée Conception, maison des retraitées fermées. Cette session sera l'une des premières organisées pour permettre aux employés féminins d'étudier le problème ouvrier et d'en chercher la solution.

Renouvellement de convention

Les employés des ateliers d'Emile Couture de Chicoutimi vont rencontrer sous peu l'employeur de cette industrie pour le renouvellement de leur convention col-

lective, de même que les employés de Saguenay Electric. Le principal sujet à discuter: une augmentation de salaire, destinée à combler l'augmentation constante du coût de la vie ainsi que différents changements à la convention collective.

Elections chez les débardeurs

A la dernière assemblée du Syndicat national des Débardeurs de la Baie des Ha Ha, des élections ont été tenues pour remplir les cadres de l'exéc f du syndicat. M. Roméo Morin fut élu président. M. Arthur Barrette fut élu secrétaire et M. L.-J. Tremblay fut réélu secrétaire-trésorier. A cette même assemblée, il a été décidé d'engager un agent d'affaires et l'exécutif fut chargé de faire les démarches nécessaires à cette fin.

ENCORE!

Chaque semaine, des copies du journal nous reviennent parce que les abonnés en cause ont changé d'adresse sans nous prévenir. Il n'y a qu'un moyen d'empêcher ces difficultés: c'est de remplir le formulaire ci-dessous et de le remettre au secrétaire de son syndicat ou de l'adresser au journal.

ANCIENNE ADRESSE

Nom

Rue

Ville

NOUVELLE ADRESSE

Nom

Rue

Ville

LE TRAVAIL

1231 est, rue De Montigny, Montréal.

SYNDIQUES DE LA WABASSO



Les syndiqués de la Wabasso continuent la résistance acharnée qu'ils ont opposée jusqu'ici aux manœuvres antisyndicales de la compagnie. On reconnaît sur notre photo, de gauche à droite: Mille Fleurette Dupont et Bernadette Bronsard, secrétaire et vice-présidente du syndicat, deux des principaux artisans de cette lutte pour la liberté ouvrière.